



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Début de séance : 19h00

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Audrey L'HER, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Vincent BERNIER, Odile BÉOT, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikael QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absent excusé : Jean-Michel LEMOINE

Absents ayant donné pouvoir :

Gérard BOULANGER représenté par Denis BOULANGER

Miguel PAIVA représentée par Jennifer ARNAUD

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

2024-044 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07-10-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à LA MAJORITÉ**

17 voix POUR

5 voix CONTRE (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)

Vincent BERNIER exprime son insatisfaction sur la retranscription des échanges, estimant qu'elle ne reflète pas fidèlement les discussions. Il souligne qu'il ne reviendra pas sur les débats passés mais tient à signaler son désaccord.

Laurence BUDELOT rappelle que le procès-verbal est un résumé des débats et non une transcription intégrale, conformément aux règles en vigueur. Elle précise que toute remarque peut

être adressée aux services municipaux, bien qu'elle ne soit pas nécessairement intégrée au document final.

Vincent BERNIER insiste sur une inégalité dans la retranscription et cite une intervention de Chantal MASSILAMANY, dont les propos, selon lui, n'ont pas été correctement retranscrits. Il estime que les divergences doivent être clairement mentionnées.

2024-045 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est informé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois peuvent être créés dans le cadre d'un accroissement de travail temporaire ou permanent, ou afin de répondre à des évolutions de carrière des agents de la collectivité.

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Petit doit régulièrement ajuster son tableau des effectifs pour répondre aux besoins administratifs et opérationnels ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services municipaux nécessite une adaptation des effectifs pour assurer un fonctionnement efficace et optimal ;

CONSIDERANT que la présente modification du tableau des effectifs vise à renforcer les ressources humaines nécessaires à la bonne gestion des services municipaux et permettre à ses agents d'évoluer ;

Il convient de statuer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création de postes :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'Agent spécial principal 2cl écoles mat.

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de technicien Principal de 1ere classe
- 1 poste d'agent de maîtrise Principal
- 2 postes de Gardien Brigadier
- 1 poste d'assistant administratif (contrat PEC)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel annexé

Tableau des effectifs au 02 décembre 2024

GRADES	Nbre postes	Cat.	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
			TITULAIRES		NON TITULAIRES			
			TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOIS PERMANENTS								
EMPLOI DE DIRECTION	1		1	0	0	0	1	
Directrice Générale des Services	1	A	1				1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	18		8	0	5	0	13	
Attaché Territorial Principal	1	A	1				1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	B			1		1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	B				1	0	
Rédacteur	4	B			2		2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	C	3				3	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	C	4		1		5	
Adjoint Administratif	1	C			1		1	
FILIERE TECHNIQUE	33	0	11	2	12	7	1	
Ingénieur	0	A					0	
Technicien	1	B	1				1	
Agent de Maîtrise	0	C					0	
Adjoint Technique Principal 1ère cl	3	C	1		2		3	
Adjoint Technique Principal de 2ème cl	8	C	7	1			8	
Adjoint Technique	21	C	2	1	10	7	1	
FILIERE ANIMATION	14	0	3	0	8	1	2	
Adjoint d'Animation ppal 1 ^{ère} classe	2	C	2				2	
Adjoint d'Animation ppal 2 ^{ème} classe	0	C					0	
Adjoint d'Animation	12	C	1		8	1	2	
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	16		2	0	10	0	4	
Infirmière en soins généraux de classe normale TNC 8h / hebdo)	1	A					1	
Conseiller Socio éducatif	1	A			1		1	
Educateur de Jeunes Enfants	2	A			1		1	
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	9	B			8		1	
Agent spéc.ppal 2cl écoles mat.	1	C	1				1	
Agent spéc.ppal de 1ère écoles mat.	2	C	1				1	
FILIERES SECURITE	1		1	0	0	0	1	
Brigadier-chef principal	1	C	1				1	
Gardien-Brigadier	0	C					0	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (1)	83		26	2	35	8	12	
EMPLOIS NON PERMANENTS							0	
Collaborateur de Cabinet	1	B				1	0	
Apprenti	2					2	2	
Stage	1					1	0	
Vacataire	6					6	0	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS (2)	10	0	0	0	0	2	8	
TOTAL GENERAL (1+2)	93		26	2	35	10	20	

Vincent BERNIER s'inquiète de la gestion administrative de la commune. Il met en avant les départs récents de personnel, tels que le Directeur Général des Services, la comptable et la responsable des ressources humaines.

Il demande des précisions sur le statut du Directeur Général des Services, qui a été déchargé de ses fonctions. Il explique que cette information d'intérêt public a été censurée dans la retransmission de la séance du conseil municipal du 7 octobre et que, suite à ses échanges avec les services municipaux, il en conclut que cette censure était délibérée.

Il rappelle que les derniers mois ont vu les départs de la comptable et de la personne chargée des ressources humaines. En octobre, la nouvelle titulaire de ce dernier poste n'était déjà plus en mairie sans que sa situation ne soit clarifiée. Les employés de l'association Charlie Chaplin sont quasiment tous partis. D'autres employés sont en arrêt maladie. Il s'interroge sur les conditions de travail du personnel. Selon lui, il n'y a pas de chef à la tête de l'administration et les services sont complètement dysfonctionnels.

Il demande si le Directeur Général des Services est toujours payé par la commune. Il s'interroge sur le maintien du poste de collaborateur de cabinet dans le tableau. Il demande si, à l'approche de la campagne électorale, il est prévu de faire financer à nouveau un tel poste par les Vertois comme

lors d'un précédent pendant la campagne électorale de 2020. Par ailleurs, il indique un problème d'addition des chiffres concernant le nombre total d'agents municipaux. Il souligne l'augmentation significative du nombre de postes ouverts et demande des explications sur cette évolution. Il demande également un organigramme précis des services.

Laurence BUDELOT rappelle que la décharge de fonction du DGS est une procédure administrative normale et conforme aux règles en vigueur. Jusqu'à présent, il continue à être rémunéré par la commune. Elle explique que le DGS reprendra son poste le 1^{er} janvier 2025. Il ne sera plus DGS mais sera catégorie A, grade sur lequel il est recruté.

Elle précise que les erreurs de calcul seront corrigées dans le tableau et qu'il existe toujours des postes ouverts et vacants pour les évolutions de carrière ou de recrutement temporaire en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux.

Elle apporte plusieurs éléments de réponse. Elle explique que la suppression et la création de certains postes répondent à l'évolution des agents et aux besoins des services. Elle souligne que l'augmentation du nombre d'agents s'explique par l'extension des services à la population, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Laure VIEIRA explique qu'il y a eu une augmentation de la capacité d'accueil après la reprise de Charlie Chaplin.

Laurence BUDELOT dit que cela paraît logique d'avoir une quinzaine d'agents supplémentaires.

2024-046 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 1^{er} juin 2022 a approuvé le règlement intérieur du personnel.

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2022, le règlement intérieur du personnel de la commune précise un certain nombre d'obligations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2022-027 en date du 1^{er} juin 2022, portant adoption du règlement intérieur du personnel

CONSIDÉRANT que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter trois modifications.

- **Télétravail pour les agents**

Les agents occupant des postes dont les missions sont télétravaillables pourront désormais bénéficier d'un volume horaire équivalent à, au minimum, une demi-journée ou une journée par semaine.

Cette organisation inclut une demi-journée ou une journée de télétravail non fixe par semaine soit du lundi au vendredi.

- **Report des congés annuels**

Les congés annuels pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

- **Mise à jour des indemnités**

La mise à jour des montants forfaitaires concernant l'indemnisation forfaitaires des jours de CET et l'indemnisation forfaitaire de télétravail conformément aux dispositions en vigueur.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification du règlement intérieur du personnel de la commune, annexé à la présente délibération

APPROUVE DE COMMUNIQUER à tout agent employé par la commune le règlement intérieur du personnel modifié.

2024-047 MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 1^{er} juin 2022 a approuvé la mise en place du télétravail au 1^{er} juillet 2024 ;

Il est précisé que les agents occupant un poste dont les missions sont télétravaillables sur un volume horaire équivalent, a minima, à une demi-journée ou une journée par semaine pourront bénéficier d'une demi-journée le mercredi ou d'une journée télétravail non fixe par semaine, en lieu et place du mardi et jeudi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU l'accord publié le 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

VU la délibération n°2022-025 en date du 1^{er} juin 2022, portant l'instauration du télétravail à compter du 1^{er} juillet 2022

CONSIDÉRANT que ce dit dispositif peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter une modification à savoir, les agents occupant un poste dont les missions sont télétravaillables sur un volume horaire équivalent, a minima, à une demi-journée ou une journée par semaine pourront bénéficier d'une demi-journée le mercredi ou d'une journée télétravail non fixe par semaine.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification de la charte et du contrat d'engagement de télétravail comme annexés

2024-048 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

- Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (*JO du 28/06/2024*),
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (*abrogé le 01/01/2025*),
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (*abrogé le 01/01/2025*),
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (*abrogé le 01/01/2025*).

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres

Ce décret crée l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable** et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Il envisage également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024 à l'exception de l'article 8 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 (régime indemnitaire antérieur) qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants (liste donnée à titre indicatif et qui peut faire l'objet d'une adaptation de la part de la collectivité : <https://www.emploi-collectivites.fr/prime-police-municipale-blog-territorial>) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,

- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTÉ PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part fixe est maintenue en cas de congés annuels ou en cas d'accident de travail.

Une règle de décote est appliquée en cas de congé de maladie ordinaire sur la part fixe à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 11^{ème} jour de maladie consécutifs ou non consécutifs.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ La part variable est maintenue en cas de congés annuels ou en cas d'accident de travail

Une règle de décote est appliquée en cas de congé de maladie ordinaire sur la part variable à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 11^{ème} jour de maladie consécutifs ou non consécutifs.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2024-049 DECISION MODIFICATIVE

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la ville, tel que présenté dans le document annexe.

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-031 en date du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal 2024

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre 012 :	70 000,00 €
633 - Impôts taxes / rémunérations	6 000,00 €
6411 - Rémunération personnel titulaire	15 000,00 €
6413 - Rémunération personnel non titulaire	15 000,00 €
6417 - Rémunération des apprentis	3 400,00 €
6450 - Charges de sécurité sociale	30 000,00 €
6470 - Autres charges	600,00 €
Chapitre 011 :	- 70 000,00 €
615221 – Entretien bâtiment public	- 70 000,00 €
TOTAL	00,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre 20 :	6 000,00 €
202 – Frais révision doc d'urbanisme	6 000,00 €
Chapitre 23 :	- 6 000,00 €
231 - Immobilisations en cours	- 6 000,00 €
TOTAL	00,00 €

Sophie MERCIER explique que les dépenses de la masse salariale s'élèvent actuellement à 2 554 000 euros. Une augmentation budgétaire de 70 000 euros est nécessaire pour respecter les engagements en matière de rémunération.

Laurent BÉGOT s'interroge sur l'affectation exclusive de ces 70 000 euros à la masse salariale. Il demande si cette somme aurait pu être allouée à d'autres postes budgétaires, notamment les réparations et entretiens.

Sophie MERCIER précise que certaines dépenses initialement prévues pour l'entretien des bâtiments publics, d'un montant total de 126 000 euros, ont été réévaluées. À ce jour, 51 000 euros ont été dépensés, laissant une marge permettant cette réaffectation budgétaire.

Laurent BÉGOT exprime son inquiétude sur le fait que des fonds initialement dédiés à l'entretien des bâtiments soient redirigés vers la masse salariale. Il demande si ces travaux seront reportés à 2025 et si une liste des bâtiments concernés peut être communiquée.

Sophie MERCIER indique que cela n'implique pas un abandon des travaux, mais plutôt un ajustement des priorités en fonction des besoins immédiats de la commune.

Odile BÉOT demande s'il serait possible d'avoir une liste des bâtiments municipaux.

Laurence BUDELLOT répond qu'elle connaît bien la commune.

2024 - 050 AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette votés pour le budget primitif 2024 ainsi que les décisions modificatives sont de 3 605 932.00 €.

Il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Il est donc possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 901 483.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à LA MAJORITÉ**

16 voix POUR

6 voix ABSTENTION (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF, LEROY)

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 selon les limites suivantes :

Objet	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	200 000.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	600 000.00 €
TOTAL	810 000.00 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2025 aux chapitres correspondants.

2024-051 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2024

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Cette admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Le Trésorier a sollicité la Commune afin qu'elle admette les demandes d'admission en non-valeur des créances suivantes :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	NUMERO TITRE	MONTANT
Combinaison infructueuse d'actes, Créances alimentaires	2022	413-1	5.20 €
Combinaison infructueuse d'actes, Créances alimentaires	2022	289	7.60 €
Combinaison infructueuse d'actes, Créances alimentaires	2022	413-2	8.00 €
Combinaison infructueuse d'actes, Créances alimentaires	2022	248	10.80 €
Combinaison infructueuse d'actes, Créances alimentaires	2022	186	12.40 €
Combinaison infructueuse d'actes, Charges Ircantec	2020	698	62.68 €
Clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2022	587	180.00 €
TOTAL			286.68 €

Ces créances correspondent à des titres émis lors des exercices 2020 et 2022 et dont les recettes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à **286.68 €**

2024-052 TARIF CLASSE DECOUVERTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de classe de découverte organisé pour 77 élèves, d'un coût total de 57 134 €,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les familles en participant à hauteur de 60 % du coût total de cette classe de découverte,

CONSIDERANT que le paiement pourra être échelonné en trois fois pour faciliter les démarches des familles,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs de la classe de découverte, tel qu'exposé au tableau ci-dessous :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	EXT
Tarifs Proposés pour 2025 par jour	<590	591- 840	841- 1100	1101- 1370	1371- 1650	1651- 1940	>1941	
	27	32	37	42	47	52	57	106
	189	224	259	294	329	364	399	742

Chantal MASSILAMANY soulève un problème d'information et demande des précisions sur la limite tarifaire recommandée par l'Éducation nationale.

Laurence BUDELLOT rappelle que la grille tarifaire actuelle repose sur un principe de proportionnalité, avec un écart important entre les quotients les plus bas et les plus hauts. Elle insiste sur la nécessité de préserver une certaine équité pour les familles, en soulignant que la situation était déjà délicate l'année précédente. Elle indique également que la municipalité a fixé un plafond de 350 euros par famille, qui est toutefois déjà dépassé.

Laure VIEIRA précise que l'inspectrice n'a pas interdit un dépassement mais a recommandé un seuil de 350 euros, tout en rappelant que la municipalité ne gère pas directement l'organisation du voyage, mais y contribue financièrement. Elle évoque aussi une proposition initiale de réduction de la durée du séjour pour en limiter le coût.

Chantal MASSILAMANY demande des précisions sur les sommes collectées de la vente de chocolats et de plantes pour financer des activités supplémentaires et sur la possibilité d'en faire bénéficier l'ensemble des familles.

Laure VIEIRA répond que ces actions sont une initiative de l'école. Elle salue l'initiative des enseignants, parents et enfants qui ont organisé.

Vincent BERNIER explique qu'en 2023 la commune avait déjà économisé 2400 euros en réduisant les frais de la classe découverte mais que cette fois, en comptant la rétrocession des 10 euros par enfant suite à la collecte organisée par l'école, ce sont environ 12.000 euros sur deux ans qui sont économisés par rapport aux tarifs 2023, soit l'équivalent de 6000 € par an. Le séjour ne dure que 7 jours, en plus sur deux années il n'y a plus que trois classes qui partent au lieu de quatre, et encore en plus de tout cela, la mairie accepte l'argent de la collecte des enfants pour réduire l'addition. Il demande de ne pas accepter ces dix euros par enfant.

Laure VIEIRA dit que c'est l'école qui envoie les enfants, pas la mairie. La municipalité participe au projet. Il est possible que dans le futur les enfants repartent tous les ans. C'est une décision des enseignants.

Vincent MERCIER intervient en expliquant que les charges fixes, notamment le coût du transport et les frais des animateurs, sont réduites grâce à cette organisation biennale du séjour. Il insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de diminuer le prix du séjour des enfants, mais plutôt d'optimiser les coûts liés au transport. Il rappelle que ce mode de fonctionnement a été adopté à la demande des enseignants et qu'il est plus équilibré financièrement. Selon lui, l'objectif initial était de maintenir une équité dans la participation des familles, avec une répartition 50-50 entre la municipalité et les parents. Il souligne que, malgré l'augmentation du coût du séjour, la commune a ajusté sa participation. Toutefois, il insiste sur le fait que le principe de base reste un partage équitable des frais entre la collectivité et les familles.

François Jean LEROY s'interroge sur l'évolution des effectifs scolaires et demande si les effectifs permettront de maintenir ce projet de sortie tous les deux ans sur le long terme.

Laure VIEIRA indique que le nombre d'enfants est en hausse.

2024-053 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser annuellement les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025, Madame le Maire propose la réactualisation des tarifs tels que ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs communaux 2025 comme suit :

Location de salles			
Désignation	Périodes	Tarifs 2025	Acompte 2025
Salle Simone SIGNORET	jour	117 €	30 €
Exclusivement réservé aux Vertois	WE	152 €	40 €
Salle Louis ARAGON	jour (Vertois)	286 €	75 €
	WE (Vertois)	403 €	100 €
		749 €	200 €
	WE (Extérieur)	924 €	240 €
Optionnel pour toutes les salles	veille au soir	58 €	
Caution pour toutes les salles	ménage	102 €	
	dégradation	612 €	

Transpondeurs	
Désignation	Tarifs 2025
Remboursement suite à perte ou vol et de transpondeur supplémentaire	45 €

Droits de pêche		
Désignation	Tarifs 2025	
Jour	6 €	
Mensuel	35 €	
Trimestriel	49 €	
Semestriel	71 €	
Annuel	117 €	
Carpe de nuit	24 h	14 €
	48 h	26 €
	72 h	36 €

Concessions cimetière		
Désignation	Périodes	Tarifs 2025
Concessions funéraires	30 ans	279 €
	50 ans	426 €
Cinéraires Columbarium	15 ans	853 €
	30 ans	1 252 €
Cinéraires en terre (Cavernes)	15 ans	154 €
	30 ans	279 €
Pierre du souvenir + plaque gravée		98 €

Loyers immobiliers		
Désignation	Surface	Tarifs 2025
Logement communale (par mois)	Type 2	322 €
	Type 3	418 €
	Type 4	515 €
Charges chauffage (par mois)	Type 2	110 €
	Type 3	120 €
	Type 4	132 €

OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC

Terrasses cafés/restaurant	
Désignation	Tarifs 2025

Terrasses cafés/restaurant (par an)	Par m ²	9 €
-------------------------------------	--------------------	-----

Commerçants, Entreprises		
Désignation		Tarifs 2025
Forfait journée pour droit de place occasionnel (ex : camion outillage, food truck, camion déménagement...)		82 €
Tarif journalier (1 jour/semaine en occasionnel)		9 €
8,50 x 4 jours/semaine x 3 mois = 102		
Forfait trimestriel pour 1 jour/semaine		82 €

Occupation temporaire du sol		
Désignation des objets imposés	Surface	Tarifs 2025
Dépôt d'une benne, de conteneurs, de massifs pour ligne aérienne	Au ml/jour	8 €
Ligne aérienne ou au sol	Au ml/jour	3 €
Cantonnement de chantier et bulle de vente	Au ml/jour	8 €
Echafaudage sur pied ou mobile	Au ml/jour	11 €
Palissade de chantier en saillie sur le domaine public à l'exclusion de toute publicité	Au ml/jour	4 €
Dépôt de matériaux, de terre non comprise dans l'enceinte d'une barrière provisoire	Au ml/jour	7 €

Droit de place forains		
Désignation		Tarifs 2025
Pour tout manège pour une durée de 7 jours		235 €

Encarts publicitaires		
Désignation		Tarifs 2025
Format 1/8 page		281 €
Format ¼ page		424 €
Format ½ page		845 €
Format 1 page		1 698 €
Format 1/8		143 €
(tarif spécial commerçant Vertois)		

Copies administratives	
Désignation	Tarifs 2025
Page A4	0,18 €
Page A3	0,27 €
CDROM	3 €

Odile BÉOT s'étonne que toutes les désignations, comme les échafaudages, soient augmentées chaque année. Elle comprend toutefois que les locations de salles puissent être concernées par ces hausses régulières.

Laurence BUDELOT souligne que l'augmentation des tarifs appliquée est de 2 %, mais que cela reste une régularisation arrondie, sans impact significatif pour certains tarifs. Elle explique que ces ajustements permettent de maintenir une cohérence dans l'évolution tarifaire.

Vincent MERCIER précise qu'il est préférable d'opérer des augmentations progressives plutôt que d'appliquer une hausse plus conséquente d'un seul coup.

DÉCISIONS DU MAIRE

2024-024	19/07/2024	CONVENTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VERT LE GRAND	Objet : Période	Modalités administrative et financière entre la commune de Vert-le-Petit et de Vert-le-Grand pour bénéficiaire de l'accueil de loisirs de Vert-le-Grand Durant la fermeture de l'accueil de loisirs de Vert le Petit du 05/08 au 18/08/2024
2024-025	23/07/2024	AUTORISATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE FRUIT ET LÉGUMES	Objet Entreprise : Période : Recette :	Autorisation d'un commerce ambulancier de vente de fruits et légumes sur le parking de la place de la mairie PRIMAZAK représenté par Monsieur Saïd NEBRI Du 14/09/2024 au 13/09/2025 - Renouvelable par tacite reconduction Forfait trimestriel de 80€
2024-026	24/07/2024	ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG LOT N°1	Lieu : Objet : Entreprise : Montant :	Parking de la place de la mairie - Réserve de 5 places de stationnements Lot n°1 VRD et espaces verts pour la requalification du centre bourg EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST 4 750 000 €
2024-027	12/08/2024	ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG LOT N°2	Objet : Entreprise : Montant :	Lot n°2 éclairage public basse tension et télécommunication Société SEIP 750 000 € HT
2024-028	10/10/2024	TARIF D'ACTIVITES JEUNESSE OCTOBRE 2024 HIPHOP	Objet : Tarif : Date et lieu :	Activité hip-hop/break/afro pour les 6/17 ans 5 € 22,23,24 octobre 2024
2024-029	14/10/2024	CONVENTION HONORAIRES ENTRE MAITRE LABONELLIE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION	Objet : Tarif : Prestations :	Protection fonctionnelle pour les agents et les élus 250€HT/ tarif horaire Conseil, assistance, contentieux, négociation

		FONCTIONNELLE	
2024-031	28/10/2024	CONTRAT DE CESSION CALL ME BLONDIE - C'EST DU LIVE 2025	Objet : Concert CALL ME BLONDIE Coût : 500€ HT Date et lieu : 18/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-032	28/10/2024	CONTRAT DE CESSION CLÉA VINCENT - C'EST DU LIVE 2025	Objet : Concert CLÉA VINCENT Coût : 3000€ HT Date et lieu : 18/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-033	28/10/2024	CONTRAT DE PRÉSENTATION DES ARTISTES DU FESTIVAL C'ETS DU LIVE	Objet : Présentation des concerts - C'est du Live Coût : 600€ HT Date et lieu : 17 et 18/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-034	28/10/2024	CONTRAT DE PRESTATION D'HENRY PADOVANI POUR LE FESTIVAL C'EST DU LIVE	Objet : Concert HENRY PADOVANI Coût : 2000€ HT Date et lieu : 18/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-035	28/10/2024	CONTRAT DE CESSION DU GROUPE "LES CLOPES"	Objet : Concert LES CLOPES - festival C'est du Live Coût : 2000€ HT Date et lieu : 17/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-036	28/10/2024	CONTRAT DE CESSION DU CONCERT DE CARMEN MARIA VEGA	Objet : Concert Carmen Maria Vega Coût : 3000€ HT Date et lieu : 17/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-037	28/10/2024	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE DE SALE GAMINE	Objet : Concert Sale Gamine Coût : 1000€ HT Date et lieu : 17/01/2025 - Gymnase Roger BAMBUCK
2024-038	06/11/2024	BAIL CHALET DES ETANGS	Objet : Bail restaurant LE CHALET DES ETANGS au profit de Monsieur KOPYTKO Alan et Monsieur CAMILLATO Jérémy Loyer : Le loyer mensuel est fixé à MILLE CENT EUROS (1 100 EUR) Durée : Bail professionnel est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 2 août 2024 ;

2024-039	20-11-202	<p style="text-align: center;">CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE - RUELLE PICHOT</p>	Objet :	<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR L'OPERATEUR ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VOIRIE RUELLE PICHOT</p>
			Coût :	3 153 € HT
		Prestations :	<p>La réalisation des études et l'élaboration du projet technique de modification des réseaux.</p> <p>La réalisation d'une tranchée et la pose des installations de communications électroniques (génie civil).</p> <p>Le câblage des installations.</p> <p>Le retrait des supports et équipements concernés.</p>	

Concernant la décision 2024-029 sur la protection fonctionnelle, Odile BÉOT demande ce sont bien tous les élus qui sont couverts.

Laurence BUDELOT répond qu'il s'agit d'un agent qui a demandé la protection fonctionnelle et que la commune a donc pris un avocat à cette fin. Tous les élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Concernant la décision sur le bail du chalet des étangs (2024-038), Odile BÉOT demande à combien était fixé le loyer auparavant.

Daniel ROUM précise que le montant a été réévalué et que c'est un bail 3-6-9.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Questions de Vincent BERNIER

Pourriez-vous nous faire parvenir la synthèse des indemnités des élus qui doit être communiquée « chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune » (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) et que j'ai déjà réclamée lors du conseil du 1^{er} juillet 2024 ?

Laurence BUDELOT présente la synthèse et promet de communiquer le tableau dans le compte-rendu du conseil.

indemnités brutes		
	Mensuelles	Annuelles
Maire	2042,95	24334,26
VP CCVE	1162,43	13846,08
VP SIARCE	764,07	9101,04

Madame le Maire, avez-vous assisté début octobre au point mensuel de la préfecture ?

En raison du contexte budgétaire, un point concernant les subventions a été abordé. Si j'ai bien compris, il a été porté à la connaissance des participants que toutes les communes qui avaient déposé des dossiers de DETR et de DSIL seraient bientôt informées de l'attribution ou non de ces subventions. Pouvez-vous dire si nos demandes de subventions seront impactées par ces mesures ? Compte tenu des coûts des travaux engagés, cela aurait potentiellement un gros impact sur le budget communal.

Laurence BUDELOT répond que les dossiers de subventions ont été déposés avant l'entrée en vigueur des nouvelles directives et que la municipalité a pu obtenir les financements nécessaires.

Vincent BERNIER souligne que malgré ces subventions, le budget de la requalification reste conséquent et pourrait fragiliser les finances communales car les 70 % annoncés de taux de subvention pour l'ensemble du projet de centre-bourg ne seront jamais atteints.

Laurence BUDELOT assure que les travaux seront réalisés en fonction des subventions accordées et dans le cadre d'un budget maîtrisé.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez refusé que Mme MASSILAMANY et moi-même assistions au conseil d'école ?

Laurence BUDELOT rappelle que la composition du conseil d'école est strictement encadrée par la loi et que l'organisation actuelle respecte ces dispositions. Elle précise que la présence des élus est définie par les textes réglementaires et que la situation est donc conforme aux exigences de l'Éducation nationale.

La majorité municipale prévoit d'ouvrir les sorties des écoles du côté de l'ancien stade de football. Actuellement, il y a des toilettes pour les handicapés là où devrait être faite l'ouverture vers l'arrière du bâtiment de l'école élémentaire. Où sont les toilettes pour handicapés dans la partie du bâtiment qui va subsister ?

Laurence BUDELLOT informe que des toilettes sont disponibles au premier étage des nouvelles classes et qu'un autre bloc sanitaire PMR est prévu au rez-de-chaussée.

Elle ajoute que le futur restaurant scolaire accueillera également des sanitaires accessibles de la cour, afin d'améliorer les conditions pour les enfants et le personnel.

Questions de Chantal MASSILAMANY

Les enseignants et les élèves utilisent désormais les nouvelles classes à l'étage de l'école élémentaire. Les travaux sont donc censés être achevés. Pouvez-vous nous assurer que c'est bien le cas ? Les conditions de travail permettent-elles aux enseignants d'assurer les cours normalement ? Pourrions-nous visiter les classes maintenant que les travaux sont achevés ?

Laurence BUDELLOT indique que les nouvelles classes sont opérationnelles, bien qu'il reste encore quelques ajustements à effectuer. Elle mentionne que certaines portes doivent être fixées et que quelques éléments, comme des armoires, ne sont pas encore totalement installés.

Elle précise que l'adaptation aux nouvelles salles de classe nécessite un temps d'ajustement pour les enseignants et les élèves. Une visite des locaux a déjà eu lieu lors du conseil d'école et pourra être renouvelée pour permettre aux élus d'évaluer l'avancement des aménagements.

Où en est le projet éducatif territorial (PEDT) qui nous avait été annoncé ?

Laurence BUDELLOT informe que le Projet Éducatif Territorial a été approuvé le 24 novembre 2023. Elle précise que le dossier avait été initialement déposé en 2022 et a fait plusieurs allers-retours avant d'être validé en novembre 2023. Sa signature officielle a eu lieu en mai.

Questions de Laurent BÉGOT

Où sont passées les deux tables de ping-pong de l'école ?

Laurence BUDELLOT explique que la table de ping-pong, retirée lors des travaux, sera réinstallée dans la cour. Toutefois, en raison de son poids et de la complexité de son déplacement, l'installation nécessite une concertation avec les enseignants pour choisir l'emplacement le plus adapté. Elle envisage une remise en place progressive, en fonction de l'évolution des aménagements.

Laurent BÉGOT souligne que ces équipements étaient très utilisés et demande des précisions sur leur réinstallation.

Laurence BUDELLOT confirme que l'objectif est de réintégrer la table dès que les travaux le permettront, tout en garantissant la sécurité des enfants.

Le 23 mars dernier, lors de la délibération sur le dépôt des autorisations d'urbanisme du groupe scolaire (délibération n° 2024-021), je vous avais demandé s'il était possible de nous transmettre les plans. Vous m'aviez répondu qu'ils me seraient transmis dès qu'ils seraient

disponibles. Pouvez-vous donc me communiquer les plans des salles de classe de l'étage de l'école ?

Laurent BÉGOT demande la communication des plans des salles de classe et de l'école afin d'obtenir une meilleure visibilité sur les aménagements réalisés.

Laurence BUDELOT indique que ces documents étaient en phase d'instruction lors des demandes précédentes et n'avaient pas pu être transmis à ce moment-là. Elle précise que les plans sont désormais disponibles.

Les travaux de la ruelle Pichot sont en cours. Pourriez-vous également nous transmettre les plans ? Plus généralement, pourrions-nous avoir les plans des projets lorsqu'ils sont déposés ?

Vincent MERCIER indique qu'un agent lui a transmis les documents, mais qu'il regardera pour obtenir des éléments plus précis.

Questions de Mickaël QUILBEUF

Pourriez-vous nous faire un comparatif « avant et après travaux » du nombre de places de stationnement ruelle Pichot et avenue du Général de Gaulle ?

Laurence BUDELOT indique que le stationnement actuel comprend 13 places et qu'il est prévu d'en ajouter neuf supplémentaires. Elle précise que la planification de ces nouvelles places vise à fluidifier la circulation et à améliorer l'accessibilité aux infrastructures locales.

Mickaël QUILBEUF interroge sur l'état d'avancement du projet et souligne l'importance de prendre en compte les impacts sur la circulation locale.

Laurence BUDELOT indique que le plan pour l'avenue du Général-de-Gaulle est encore en cours d'élaboration et que le nombre de places de stationnement n'est pas encore déterminé.

Avenue du Général de Gaulle, comment les bus vont-ils faire pour passer les zones où la chaussée est rétrécie par les aménagements visant à ralentir le trafic ? Pour passer, ils devront monter sur le trottoir et donc risquer d'endommager les voitures en stationnement.

Vincent MERCIER précise que ces informations sont bien prises en compte dans les réflexions en cours.

Fin de séance : 21h30

**Laurence BUDELOT,
Maire de Vert-le-Petit**

**Arnaud DALMAI,
Secrétaire de séance**



